

Pôle communication
24 65 42

Mercredi 19 février 2025

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence d'Alcide Ponga, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 19 février 2025, a arrêté **trois** projets de délibération du Congrès, **deux** projets de délibération du gouvernement, adopté **23** arrêtés et examiné **45** dossiers d'étrangers.

Délibérations du Congrès

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès adoptant le cahier des charges relatif à l'exploitation de l'établissement de jeux de hasard « Le Grand Casino de Nouméa » par la société en nom collectif « Casino de Nouméa », pour une durée d'un an.

Par arrêté du 30 janvier 1995, la société « Casino de Nouméa » a été autorisée à ouvrir au public des locaux (enceinte du complexe hôtelier du Méridien) pour la pratique des jeux de hasard. Cette autorisation délivrée pour une période de 30 ans à compter du 2 avril 1995 arrive à échéance le 1er avril 2025.

Le cahier des charges qui fixe les droits et obligations réciproques de la commune de Nouméa et de la société « Casino de Nouméa » a également été établi pour une période de 30 ans et arrive à son terme le 5 janvier 2025.

Par une délibération du 20 décembre 2024 (n° 2024-1275) la mairie de Nouméa a procédé à l'adoption d'un nouveau cahier des charges, lequel doit être approuvé par le congrès. Il impose notamment au « Grand Casino de Nouméa » de contribuer au développement touristique, artistique et culturel de la commune.

De plus, ce cahier des charges introduit de nouvelles obligations pour la société qui devra désormais transmettre annuellement à la commune un rapport d'activité détaillé sur les activités du Casino (jeux, restauration, animation...), accompagné de documents comptables.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès autorisant la vente de gré à gré d'une parcelle de terrain de 2,52 ares située à Boulari, sur la commune du Mont-Dore.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès autorisant l'octroi d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans au profit de la société Polyanna. Il concerne un terrain situé dans le quartier industriel de Ducos, dans l'enceinte du marché de gros.

Délibérations du gouvernement

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour deux affaires.

Arrêtés du gouvernement

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a refusé à une entreprise le bénéfice de l'allocation de chômage partiel spécifique liée aux exactions débutées en mai 2024 en Nouvelle-Calédonie, pour les périodes du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé Karine Gauthier en qualité d'expert-comptable.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a supprimé des mesures de régulation de marché en vigueur sur la production de mousse en polyuréthane. La société Camical, qui était la seule à en produire, a stoppé sa production depuis plusieurs mois et importe désormais des blocs de mousse.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2021-3077/GNC du 28 décembre 2022 portant diverses dispositions prises en application du tarif des douanes 2023.
Ces modifications visent à corriger et à mettre à jour des libellés produits afin de permettre la bonne application du dispositif de régulation de marché.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a supprimé la mesure de régulation de marché en vigueur sur le tarif douanier « *Madeleines, cakes, quatre-quarts, à l'exception des quatre-quarts en emballage immédiat d'un poids net inférieur ou égal à 85grammes* ».
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a abrogé l'arrêté portant attribution à titre de dotation à l'Institut d'archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique (IANCP) d'un ensemble immobilier situé à Nouméa, l'IANCP ayant quitté les lieux.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2024-1225/GNC du 19 juin 2024 fixant les modalités d'application de la délibération n° 147/CP du 14 juin 2024.

Pour rappel, la délibération n° 147/CP du 14 juin 2024 prévoit la mise en place d'une allocation de chômage total spécifique destinée aux salariés ayant perdu leur emploi du fait des exactions. Cette allocation vise à pallier les pertes de revenus consécutives à l'interruption ou la réduction significative de l'activité économique.

Afin d'assurer une gestion fluide et efficace du dispositif, la date de clôture du dépôt des demandes initiales et de renouvellement au titre de l'année 2024 est fixée **au 28 février 2025 à 23h59**.

Cette échéance permettra :

- une meilleure planification budgétaire, en garantissant que l'ensemble des demandes puissent être instruites dans un délai compatible avec les contraintes financières et administratives ;
- une équité entre les entreprises bénéficiaires, en instaurant un cadre transparent et uniforme pour tous les demandeurs ;
- une sécurisation du dispositif, en limitant les risques d'instruction tardive et en assurant la conformité des demandes aux exigences réglementaires.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2018-3181/GNC du 26 décembre 2018 précisant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration ».

Pour rappel, depuis 2017, la Nouvelle-Calédonie participe au processus visant à renforcer la coopération entre pays afin d'améliorer la transparence fiscale, ce qui lui permet de se conformer aux exigences minimales fixées par le Conseil de l'Union Européenne (UE) qui a la charge d'élaborer la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.

Pour ce faire, la Nouvelle-Calédonie a notamment mis en place un cadre juridique interne et adhère à la convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (MCAA) qui permet la mise en œuvre de l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers avec les administrations fiscales des juridictions qui prennent part à cette convention.

Chaque année, l'arrêté est mis à jour afin d'actualiser la liste des pays pour lesquels l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers est effectué.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé la vente de timbres fiscaux et de timbres amendes par la SARL Mauina – « Ah L'encrier ».

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a exempté temporairement les droits et taxes à l'importation au bénéfice de la société Le Froid, qui a vu la destruction complète de son outil de production aux premiers jours des exactions de mai 2024.

Dans l'attente de sa reconstruction, la société importe notamment de la bière de malt produite en Australie, selon les mêmes procédés et sous la même marque commerciale.

Ainsi, afin que la société Le Froid puisse pratiquer des prix compétitifs par rapport à ceux des bières fabriquées localement, le gouvernement propose donc de manière dérogatoire et temporaire, de considérer que les bières fabriquées par la société Le Froid en Australie sont des produits fabriqués localement pour l'application des droits et taxes.

Cette mesure exempte ces bières des droits de douanes et de la taxe de régulation de marché à l'importation. Les tarifs applicables pour la taxe sur les alcools et tabacs (TAT) et pour la taxe de consommation intérieure (TCI), seront ceux du régime intérieur plus favorable que celui de l'importation. Il est toutefois prévu de maintenir la taxe générale sur la consommation (TGC) perçue à l'importation.

Il est à noter que l'intervention de cette mesure par le biais d'un arrêté du gouvernement, alors que les exonérations de taxes relèvent normalement du niveau d'une loi du pays, se justifie par le caractère exceptionnel des circonstances.

Cette mesure est valable pour une durée de trois mois et est limitée aux produits d'une qualité équivalente à ceux produits localement par la société avant la destruction de son outil de production et à un volume total d'importation de 850 tonnes.

Au visa de Christopher Gygès et de Petelo Sao, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif à l'évolution des offres mobiles proposées par l'Office des postes et des télécommunications (OPT-NC).

Quatre offres ont été modifiées comme suit :

- Évolution des kits prépayés

Des kits prépayés 15 Go et 30 Go sont créés tandis que le kit Liberté et le kit Tourism Card disparaissent des offres. Ces modifications ciblent les utilisateurs locaux et les touristes à la recherche d'un service sans engagement, incluant de la data, flexible et adaptable à leur budget.

Cette mesure pourrait être mise en application au 1^{er} mai 2025.

- Création de recharges data pour les services Liberté, IM4G et Forfait M

Les recharges suivantes sont créées :

Recharges	Tarifs TTC	Durée de validité	Compatibilité
1 Go	400 F	24 heures	Kit prépayé 15 Go Kit prépayé 30 Go Gamme Forfaits M Gamme IM4G
10 Go + 2 Go de bonus	2 000 F	10 jours	
40 Go + 10 Go de bonus	4 000 F		30 jours
1H + 1 Go + SMS ill. Gratuité cartable numérique	1 000 F	Kit prépayé 15 Go Kit prépayé 30 Go	
2H + 5 Go + SMS ill. Gratuité cartable numérique	3 000 F		

L'offre internet mobile à la demande IMD 1110 pour les recharges 1h passe quant à elle de 90 à 100 francs. Elle est compatible avec les kits prépayés 15 Go et 30 Go

Cette mesure pourrait être mise en application au 1^{er} mai 2025.

- Modification des Forfaits M

Afin de conserver l'attractivité de ces services, les volumes d'internet sont augmentés sans modification tarifaire, comme suit :

Offre actuelle	Tarifs TTC	Modification
Forfait M 1 Go	1 000 F	Forfait 2 Go
Forfait M 5 Go	3 000 F	Forfait 10 Go
Forfait M 25 Go	6 000 F	Forfait 30 Go
Forfait M 100 Go	10 000 F	Forfait 100 Go

Cette mesure pourrait être mise en application au 1^{er} mars 2025.

- Modification des Forfaits internet mobile 4G

L'objectif de cette modification permet de conserver l'attractivité des différents forfaits IM4G et de garder une cohérence avec les gammes Forfait M et les nouveaux kits prépayés :

Offre actuelle	Tarifs TTC	Modification
IM 1 Go	1 908 F	Forfait Data 4 Go
IM 5 Go	2 968 F	Forfait Data 10 Go
IM 25 Go	4 558 F	Forfait Data 25 Go
IM 50 Go	7 208 F	Forfait Data 50 Go
IM 100 Go	10 918 F	Forfait Data 150 Go

Cette mesure pourrait être mise en application au 1^{er} mars 2025.

L'OPT poursuit ainsi ses objectifs visant à moderniser et à renforcer l'offre mobile en adaptant ses services aux besoins spécifiques de chaque segment de clientèle.

Au visa d'Isabelle Champmoreau, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé les tarifs 2025 des services de restauration et d'hébergement (SRH) des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.

Parmi les 43 établissements publics d'enseignements de la Nouvelle-Calédonie (EPENC), 25 sont dotés d'un service de restauration et d'hébergement (SRH) et sont directement concernés par ces dispositions (neuf lycées et 16 collèges).

Dans le but de poursuivre l'homogénéisation progressive des tarifs débutée en 2021 destinée à réduire les disparités qui ont pu se créer au fil des années et afin de faire face à l'augmentation des coûts des matières premières et des énergies essentielles à la production des services, la tarification 2025 est fixée comme suit :

Tarifs lycées demi-pension et internat			
Établissement	Élève	Tarifs 2025 (en francs)	Variation par rapport à 2024
Dick-Ukeiwé	Demi-pensionnaire	50 400	2,9 %
	Pensionnaire	130 860	3 %
Lapérouse	Demi-pensionnaire	50 400	2,6 %
	Pensionnaire	134 100	2,9 %
Auguste-Escoffier	Demi-pensionnaire	50 400	2,6 %
	Pensionnaire	134 100	2,9 %
Autres lycées de la province Sud (Jules Garnier et Mont-Dore)	Demi-pensionnaire	53 100	0 %
	Pensionnaire	134 100	1,8 %
Province Nord	Demi-pensionnaire	56 520	3 %
	Pensionnaire	138 960	2,9 %
Province des Îles	Demi-pensionnaire	58 860	2,8 %
	Pensionnaire	149 220	3 %

Tarifs collèges demi-pension		
Établissement	Tarif en francs	Variation par rapport à 2024
Collèges de la province Sud	46 980	3,2 %
Collège de Païamboué (Province Nord)	70 560	

Les fonds sociaux alloués aux EPENC en 2025 seront revalorisés afin de compenser la hausse des tarifs.

Autres tarifs restaurant scolaire collèges et lycées		
		Tarif ticket repas (unité) en francs
Élèves	Élèves extérieurs ou occasionnels au collège	380
	Élèves et étudiants extérieurs ou occasionnels au lycée	480
Commensaux	Catégorie A ou assimilés et ordre de mission du VR-DGE	830
	Catégorie B ou assimilés et membres du conseil d'administration	545
	Catégorie C ou assimilés	430
	Chef cuisinier	Gratuit
	Emploi en insertion professionnelle ou précaire	400
Auguste-Escoffier	Public extérieur à l'établissement	930

	Prestation	Nuit	Semaine
Élèves et étudiants extérieurs ou occasionnels au lycée	Internat	1 500	-
	Chambre accueil	1 200	-
Personnels	Emploi précaire (assistant en	-	-

	langue, JSD...)		
Personnels	Studio passage	Nuit	Semaine
	Lycée Dick-Ukeiwë	3 100	14 420
	Lycée William-Haudra	2 170	10 815
	Lycée du Mont-Dore	3 100	12 360
	Lycée Jules-Garnier	3 300	15 970
	Lycée Lapérouse	2 100	6 280
	Lycée Antoine-Kéla	2 100	5 250
	Lycée Augustin-Ty - Touho	2 100	6 440

Pour l'année 2025, l'augmentation moyenne des tarifs des demi-pensions et des internats est de 3%. La fixation de ces tarifs tend à ce que les établissements puissent faire face aux contraintes économiques et maintiennent la qualité des prestations à l'égard des usagers des services de restauration et d'hébergement.

Par ailleurs, et malgré une augmentation tarifaire, la part à charge des familles restera la même qu'en 2024, la différence étant compensée par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre du projet éducatif. Cette compensation représente en moyenne par tarif forfaitaire annuel 2 679 francs pour les lycées et 1 440 francs pour les collèges pour un montant global maximum de 35 millions de francs. Elle sera versée au vu des constats d'effectifs de rentrée 2025.

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté la composition du bureau de vote pour l'élection des représentants des retraités au conseil d'administration de la caisse locale de retraites (CLR).

Marie-Charlotte Rasoloson est désignée en tant que présidente du bureau de vote. Marie-Claire Wacapo et Bianca Saijin sont désignées en tant qu'assesseurs.

Le dépouillement des votes aura lieu lundi 26 mai 2025 à 14 heures.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté la liste des électeurs au scrutin ouvert pour les élections des retraités au conseil d'administration de la caisse locale de retraites (CLR). Elle comporte 5 267 personnes.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les dates d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des représentants des retraités au conseil d'administration de la caisse locale de retraites (CLR).

L'ouverture du scrutin est fixé au lundi 14 avril 2025 à 8 heures et la clôture au lundi 26 mai 2025 à 12 heures.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 14 mars 2025 à 16 heures.

Au visa de Petelo Sao, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a renouvelé pour une durée d'un an, la délégation de pouvoirs au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre des actes en matière de normes de construction, afin de consolider l'efficacité globale du dispositif.

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a délégué des pouvoirs au président du gouvernement pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction de la Jeunesse et des sports (DJS).

Cette délégation de pouvoirs, donnée pour une période d'un an, vise notamment à réduire les délais de traitement administratif de certaines procédures. Elle concerne :

- les arrêtés relatifs aux autorisations de manifestations sportives terrestres et les homologations de circuit de véhicules terrestres à moteur ;
- les arrêtés relatifs aux déclarations d'éducateurs sportifs, stagiaires et exploitants d'établissements d'activités physiques ou sportives ;
- les arrêtés portant interdictions temporaires ou définitives d'encadrer ou d'organiser tous centres de vacances et de loisirs ou tout autre accueil ou séjour collectif de mineurs ;
- les arrêtés portant interdiction temporaire ou définitive d'exercer l'activité d'éducateur sportif ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques ou sportive ;
- les arrêtés relatifs aux sanctions administratives pour défaut de déclaration en tant qu'éducateur sportif ou exploitant d'un établissement d'activités physiques ou sportives ou pour emploi d'un éducateur sportif non titulaire d'une carte professionnelle ou pour défaut d'assurance en responsabilité civile ;
- les arrêtés relatifs à l'attribution du label « Case Numérique » aux organismes ou espaces numériques.

Au visa de Claude Gambey, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé le docteur Sanfouo Ymze, médecin de nationalité camerounaise titulaire d'un diplôme délivré hors Union européenne, à exercer la médecine au centre hospitalier territorial Gaston-Bourret pour une durée de six mois.

Cette autorisation est destinée à contribuer à la résorption de la pénurie de professionnels de santé et plus spécifiquement de médecins en Nouvelle-Calédonie.

Arrêtés de désignation

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2022-2325/GNC du 5 octobre 2022 portant désignation des membres du conseil d'administration du service médical interentreprises du travail (SMIT).

Marie-Chanel Mataila remplace Henriette Streter en tant que titulaire, représentante des salariés pour l'USTKE pour la durée du mandat restant à courir.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2023-1087/GNC du 17 mai 2023 portant nomination du rapporteur et de trois membres de la commission des mandataires de justice.

Ainsi, Dimitri Nemtchenko, maître de conférences en droit privé, remplace Katia Brethes, professeure agrégée en économie et gestion.

Fabrice Dufresne, directeur de l'IEOM en Nouvelle-Calédonie remplace Yann Caron, le précédent directeur de l'institut.

Enfin, David Ginocchi, directeur des Affaires juridiques de la Nouvelle-Calédonie (DAJ), est désigné en tant que rapporteur en remplacement de Matcha Iboudghacem, précédente directrice de la DAJ.

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a constaté la composition nominative du conseil du handicap et de la dépendance (CHD) comme suit :

Pour la section des prestations sociales :

- Un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : Thierry Santa, titulaire ; Karen NG, représentante.
- Un membre de l'assemblée de la province Sud : Jean-Gabriel Favreau, titulaire ; Muriel Malfar-Pauga, représentante.
- Un membre de l'assemblée de la province Nord : Valentine Eurisouké, titulaire ; Ivana Bouanou, représentante.
- Un membre de l'assemblée de la province des îles Loyauté : Reine Hue, titulaire ; Christiane Honeme, représentante.
- Un représentant de la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de la prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie : Carmen Marty, titulaire ; Jean-Philippe Vollmer, suppléant.
- Deux représentants des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie désignés par les associations représentatives, qui ont voix consultative :

o Pour le collectif « Handicaps Nouvelle-Calédonie » : Catherine Poédi, titulaire ; Christine Rakotoarivelo, suppléante.

o Pour l'association « Mouvement pour une Calédonie inclusive » : Jacqueline Bernut, titulaire ; Philippe Roux, suppléant.

Pour la section de l'insertion professionnelle :

- Pour l'association française des Maires de Nouvelle-Calédonie : Alexander Oesterlin, titulaire ; Chantal Bouye, représentante.
- Pour l'association des Maires de Nouvelle-Calédonie : Maurice Tillewa, titulaire ; Henriette Hmae, représentante.
- Un représentant des employeurs privés proposé par les organisations d'employeurs représentatives au niveau de la Nouvelle-Calédonie : Amandine Minana, membre du MEDEF-NC, titulaire ; Thomas Sevetre, suppléant.
- Un représentant des employeurs publics : Nadine Lespinasse, titulaire ; Marie-Laure Mestre, suppléante.
- Un représentant des salariés proposé par les organisations représentatives au niveau de la Nouvelle-Calédonie : Jean Saussay, membre de l'UT-CFE-CGC, titulaire ; Julie Dusart, suppléante.

Pour la formation plénière :

- Deux représentants des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie désignés par les associations représentatives :
 - o Pour le collectif « Handicaps Nouvelle-Calédonie » : Jean Saussay, titulaire ; Jean-Philippe Leroux, suppléant.
 - o Pour l'association « Mouvement pour une Calédonie inclusive » : Ronald Ponia, titulaire ; Cathy Gopoéa, suppléante.

Au visa de Petelo Sao, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé des personnes qualifiées au sein du comité de gestion du fonds pour l'amélioration et le développement de la qualité de la construction en Nouvelle-Calédonie. Sont désignés :

- Agnès Jezequel-Gabet, en qualité de titulaire ;
- Gilles Maeder, en qualité de titulaire ;
- Hubert Pirel, en qualité de suppléant.

Un second suppléant sera désigné ultérieurement.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **12** titres de séjour, **19** autorisations de travail et **14** renouvellements d'autorisation de travail.

- **ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT**

Alcide Ponga, président du gouvernement

Secteur du droit civil, suivi des questions liées au transport aérien international et à la promotion internationale de la Nouvelle-Calédonie ; relations avec les collectivités, le Congrès et le conseil économique, social et environnemental ; sujets en lien avec la francophonie ; stratégie minière ; relations extérieures, sécurité civile.

Christopher Gygès, porte-parole du gouvernement

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de la fiscalité, du travail et de l'emploi, de l'énergie et numérique ; sujets liés à l'attractivité de la Nouvelle-Calédonie.

Isabelle Champmoreau

Secteurs de l'enseignement et des questions relatives à l'enseignement supérieur et à l'audiovisuel ; protection de l'enfance ; sujets liés à la famille et à l'égalité entre les femmes et les hommes ; cause du bien-être animal.

Thierry Santa

Secteurs du budget et des finances ; suivi des contrats de développement ; fonction publique ; suivi des comptes sociaux ; questions liées au handicap et à la dépendance.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteurs de la transition écologique et du changement climatique ; développement durable ; biodiversité ; gestion et valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; politique de l'eau ; transition alimentaire.

Petelo Sao

Secteurs de la construction, de l'habitat et de l'urbanisme ; suivi du patrimoine immobilier et des moyens de la Nouvelle-Calédonie ; innovation technologique et transformation numérique de l'administration ; modernisation de l'action publique ; évaluation des politiques publiques.

Gilbert Tyuienon

Secteurs du transport terrestre et des infrastructures publiques qui y sont liées ; prévention routière ; suivi du « Fonds Nickel ».

Mickaël Forrest

Secteurs de la jeunesse, des sports et de la culture ; suivi des questions liées à la citoyenneté.

Samuel Hnepeune

Secteur du transport aérien domestique ; questions liées aux affaires maritimes ; infrastructures maritimes et portuaires ; questions liées à la recherche et à la valorisation des ressources naturelles ; formation professionnelle.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; pilotage et suivi du Fonds d'électrification rurale.

Claude Gambey

Secteurs de la santé et de la protection sociale ; suivi du plan Do Kamo « Être épanoui » ; politique de solidarité ; affaires coutumières et relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers en lien avec le président du gouvernement.